

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



13073754

BRUXELLES

03 MAI 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0471.889.855.

Dénomination

(en entier) : **BELCENTER**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : à 1040 Bruxelles (Etterbeek), avenue Henri Conscience, 94
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : DESTRUCTION DE PARTS SOCIALES PROPRES - AUGMENTATION DE
CAPITAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES
STATUTS**

Texte : D'UN PROCES-VERBAL reçu par le Notaire Luc VAN STEENKISTE, à Woluwe-Saint-Lambert, le seize avril deux mille treize, portant la mention "Enregistré cinq rôle(s) sans renvoi(s) au 1er bureau de l'Enregistrement de Woluwe, le 18 AVR. 2013, volume 38 folio 14 case 15. Reçu vingt-cinq euros (25,00 €). L'Inspecteur principal JEANBAPTISTE FRANCOISE."

IL RESULTE QUE les associés de la Société de Personne à Responsabilité Limitée "BELCENTER ont décidé :

1) Constatation de la nullité de vingt parts sociales, conformément aux articles 321 et suivants du Code des Sociétés - Destruction immédiate de ces parts sociales.

2) AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, par incorporation de réserves disponibles, à concurrence de SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 61.400,-) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,-) à QUATRE-VINGTS MILLE EUROS (€ 80.000,-) sans création de parts sociales nouvelles.

En conséquences, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 relatif au capital de la société de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingts mille euros (€ 80.000,-). »

3) Modification de l'objet social

a) Rapport des gérants justifiant, de manière détaillée, la proposition de modification de l'objet social; à ce rapport est joint la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente et un mars deux mille treize.

b) Modification de l'objet social pour adopter le texte suivant qui remplacera l'article 2 relatif à l'objet social:

« La société a pour objet, au sens le plus large du terme, de faire pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou de services relatives au domaine de la télécommunication et en particulier :

- le déploiement et la maintenance de réseaux fixes et mobiles ;
- la réalisation et la maintenance d'infrastructures en Belgique ou à l'étranger ;
- la fourniture de toute prestation de consultance ;
- la fourniture de connectivité internet à destination de personnes physiques ou morales.

La société a également comme objet :

- la fourniture de toutes prestations de conseils, de services et de produits dans le domaine de l'informatique et notamment la création, la conception et la gestion de sites internet ou de logiciels informatiques ;
- la conclusion de tout contrat d'études, de développements et de tous conseils dans le domaine de l'informatique ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la conception de tout matériel de bureautique, réseautique, d'informatique et de domotique et d'électronique, ainsi que la conception et le travail de l'image pris dans son sens le plus large, graphique, photographique, et filmée ;
- la vente et la distribution d'espaces publicitaires, de services Marketing, de bases de données à toutes personnes physiques ou morales ;
- la conception, la vente, la maintenance, l'installation de réseaux fixes et mobiles nationaux et internationaux ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- la mise à disposition d'espaces et de services internet et électrique dans des salles informatiques en Belgique ou à l'étranger ;
- toute activité en rapport avec le service internet, intranet, extranet ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur.

Cette énumération est exemplative et non limitative.

La société aura, en outre, pour objet, parallèlement à l'exercice des activités précitées et sans que la poursuite de cet objet doive nécessairement se rattacher directement ou indirectement à ces activités, la formation et la gestion d'un patrimoine consistant tant en biens meubles de toute nature, en ce compris des valeurs mobilières, qu'en biens immeubles, existants ou à construire, de même que toutes les opérations relatives à ces biens pour la constitution et la gestion de ce patrimoine. Ces opérations comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative, l'acquisition, l'exploitation et la cession, sous toutes leurs formes, de ces biens et/ou de droits réels sur ceux-ci.

Au cas où certaines activités seraient soumises à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou d'entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

4) Modification du nombre de parts sociales pour les porter de quatre-vingts (80) à huit cents (800), de sorte que chaque associé voit son nombre de parts multiplié par dix.

5) Modification de l'exercice social pour qu'il commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Prolongation de l'exercice en cours jusqu'au 31 décembre 2013.

6) Modification de la date de l'assemblée générale pour la fixer dorénavant au deux avril de chaque année.

7) Adaptation des statuts pour les mettre en conformité et les compléter suite aux résolutions prises.

8) Pouvoirs à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les résolutions qui précèdent et à l'étude du notaire Luc Van Steenkiste, prénommée, pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte, les statuts coordonnés.